

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.66 easydose (alu-air)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:
i.66 easydose (alu-air)

Identifiant unique de formulation (UFI):
PVAX-2H75-WCC9-K9F8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
+31534282860

Courriel:
info@hygeniq.com

▼ *Révision:*
06/07/2026

▼ *Version de la fiche de données de sécurité:*
4.0

▼ *Date de la précédente édition:*
17/03/2026 (3.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 3; H229, Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. ▼ Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H229)
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251)
Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)

Stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412)

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

▼ *Substances dangereuses:*

propan-2-olue

Autre étiquetage:

UFI : PVAX-2H75-WCC9-K9F8

▼ *Distributeur d'aérosol:*

Contient 20 % en masse de composants inflammables

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
propan-2-olue	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: N° index : 603-117-00-0	15-25%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (SCL≥20%)	
Siloxanes and Silicones, 3- [(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy- terminated	N° CAS : 102782-92-3 N° CE: 600-354-1 REACH: N° index :	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[19]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: N° index : 603-096-00-8	<1%	Eye Irrit. 2, H319	[1]
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2- butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène- glycol; butylglycol	N° CAS : 111-76-2 N° CE: 203-905-0 REACH: N° index : 603-014-00-0	<1%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1200,00 mg/kg) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 3, H331	[1]
2-hexyloxyéthanol; éther monohexylique d'éthylène glycol; n-hexylglycol éther monohexylique de l'éthylène glycol n-hexylglycol	N° CAS : 112-25-4 N° CE: 203-951-1 REACH: N° index : 603-178-00-3	<0.25%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

▼ Inhalation:

EN CAS D'INHALATION: Se rendre à l'air libre et se reposer dans une position confortable pour respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Récipient sous pression. En cas d'incendie ou de chauffage, la pression augmente et risque de faire exploser le conteneur.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les peroxydes du produit doivent être testés avant distillation ou évaporation, et la formation de peroxyde doit être testée, ou bien le produit doit être jeté après 1 an.

La formation de peroxyde peut être présente n'importe où dans le récipient, y compris les côtés, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté. Il se peut que la formation de peroxyde à des concentrations en ppm ne soit pas visuellement observable et elle doit être identifiée à l'aide de procédures de test appropriées. Si l'une des conditions suivantes existe, le matériau peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant utilisation:

1. Le matériau semble être dégradé et/ou contaminé.
2. Le matériau semble être décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (lumière du soleil).

5. L'âge du matériau dépasse la durée de stockage recommandée.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

propan-2-olue

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 980

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 101,2

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 49

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 246

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	10 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	50 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	83 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	60,7 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	50,6 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67,5 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	34 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	34 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	40,5 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	89 mg/kg/day
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	75 mg/kg/day
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	125 mg/kg/day
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	147 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	246 mg/m³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	426 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1091 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	59 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	98 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	26.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.3 mg/kg/jour

propan-2-olue

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	319 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	888 mg/kg
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	178 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,000 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	500 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	51 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg/jour

▼ PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0,11 mg/L
Eau de mer		110 µg/L
Eau douce		1 mg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente		3,9 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		200 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiments en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau de marines		4,4 mg/kg TG
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Sol		320 µg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		880 µg/L
Eau de mer		0.88 mg/L
Eau douce		8.8 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		26.4 mg/L

Installation de traitement des eaux usées		463 mg/L
Prédateurs		20 mg/kg
Sédiments en eau de marines		3.46 mg/kg
Sédiments en eau douce		34.6 mg/kg
Sol		2.33 mg/kg

propan-2-olue

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		140,9 mg/L
Eau douce		140,9 mg/L
Emission intermittente		140,9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		2251 mg/L
Prédateurs		160 mg/kg
Sédiments en eau de marines		552 mg/kg
Sédiments en eau douce		552 mg/kg
Sol		28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Coton / Caoutchouc naturel	-	> 120	EN374-2, EN16523-1, EN388	

▼ *Protection des yeux:*

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN 166 / EN ISO 16321-1	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Odeur d'alcool

pH:

ca. 6

Densité (g/cm³):

0,95 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. ▼ Conditions à éviter

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	propan-2-olue
-------------------	---------------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : >20

Produit/composant : propan-2-olue
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 5849 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 5840 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 12800 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : 301002 mg/L

Produit/composant : propan-2-olue
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : > 5000 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : LC0
Valeur : >2,1 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 2764 mg/kg

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 2410 mg/kg

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 401
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Valeur : 1746 mg/kg

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 401
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Valeur : 880 mg/kg

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Voie d'exposition : Orale
Valeur : 1200 mg/kg

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Cochon d'Inde

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant propan-2-olue
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Durée : 4 hours

Produit/composant Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant propan-2-olue
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant propan-2-olue
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Modérément irritant)

Produit/composant 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Méthode d'essai : OCDE 405
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Provoque une sévère irritation des yeux.

▼ Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : propan-2-olue
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Description : 3 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation cutanée

Produit/composant : propan-2-olue
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant : propan-2-olue
Méthode d'essai : OCDE 474
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : Bactéries
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Méthode d'essai : OCDE 473

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Méthode d'essai : OCDE 471

Espèce : Bactéries

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Méthode d'essai : OCDE 476

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Méthode d'essai : OCDE 474

Espèce : Souris

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol

Méthode d'essai : OCDE 474

Espèce : Rat

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité pour la reproduction

Produit/composant 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant propan-2-ol

Voie d'exposition : Orale

Produit/composant

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

propan-2-olue: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve; 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Poisson, Goudwinde (<i>Leuciscus idus</i>)
Durée :	48 heures
Test :	CL50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Crustacés, <i>Daphnia magna</i>
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues, <i>Scenedesmus subspicatus</i>
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Poisson
Test :	CL50
Valeur :	10000 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Espèce :	Daphnie, <i>Daphnia magna</i>
Durée :	24 heures
Test :	CL50
Valeur :	>10000 mg/L

Produit/composant	propan-2-olue
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Daphnie, <i>Pimephales promelas</i>
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	9640 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant : propan-2-olue
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 13300 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson, Lepomis macrochirus
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 1300 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Scenedesmus subspicatus
Durée : 96 heures
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Desmodesmus subspicatus
Durée : 96 heures
Test : ErC50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Méthode d'essai : OCDE 209
Milieu environnemental : Installation à boue activé
Durée : 30 minutes
Test : EC10
Valeur : > 1995 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant : propan-2-olue
Durée : 21 jours
Valeur : 95%
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 E

Produit/composant : propan-2-olue
Durée : 5 days
Valeur : 53 %
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : propan-2-olue

Valeur : 70-84 %
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 302 B

Produit/composant : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Valeur : 85 %
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 C

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant : propan-2-olue
BCF : <100
LogKow : <3
Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: 3 (E)

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
						Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-D S-U Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

▼ REACH, Annexe XVII:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 55).

propan-2-olue est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Autre:

Sans objet.

▼ Sources:

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol modifié par Décret n° 2014-840 du 24 juillet 2014 portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol

.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H331, Toxique par inhalation.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EC = Concentration efficace

ED = Dose efficace

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL = Chargement efficace

ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration r

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HP = Code de propriété de danger
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = la valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
LD = Dose létale
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
LL = Chargement létal
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
LogKow = Coefficient de partage octanol/eau
LT = temps létal
M = Pour le facteur de multiplication
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet nocif observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de chargement sans effet observable
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr